

Ordre du jour

Approbation des procès-verbaux des 12 et 20 mars 2013

ADMINISTRATION GENERALE

1. Composition du Conseil Communautaire
2. Accueil de nouveaux délégués
3. Insertion sociale

FINANCES

4. Part fiscale réserve
5. Demandes de subventions : RAM et divers matériel (Environnement, ST)

RESSOURCES HUMAINES

6. Création de postes : RAM
7. Création Emploi Avenir : Accueil

PETITE ENFANCE

8. Convention de mise à disposition des locaux pour le RAM

Etat de présence

Etaients présents

BESSIERES	M. BEKAMLA Saïd M. CANEVESE Lionel M. FUSTER Aurélio M. SALIERES Jean-Luc Mme SARMAN Thérèse
BONDIGOUX	M. LEBRETON Antoine M. ROUX Didier
LA MAGDELAINE SUR TARN	Mme ANTONY Michèle M. GUALANDRIS Claude Mme NARDUCCI-GAYRAUD Isabelle
LAYRAC SUR TARN	M. BROUSSE Moïse
LE BORN	M. RANSON Jean-Michel M. SABATIER Robert
MIREPOIX SUR TARN	Mme MANDRA Francine M. OGET Eric
VILLEMATIER	M. JILIBERT Jean-Michel
VILLEMUR SUR TARN	M. ASO Jacques M. BOUDET Jean-Claude M. BRAGAGNOLO Patrice Mme BURGALAT Michèle M. CHANTRIAUX Jean-Pierre Mme RAMOS Céline M. TOUSSENEL Pierre Mme WOLFF Maryse

Etaients absents excusés

Mme ESCAFFIT Marjorie
M. GUERCI Pierre
Mme TERRANCLE Ingrid

Etaients représentés

Mme BONNET Jacqueline donne pouvoir à M. BROUSSE Moïse
M. CAUJOLLE Jacques donne pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel

Membres en exercice : 29
Membres présents : 24

Membres absents : 3
Pouvoirs : 2

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.
M. ASO Jacques est élu secrétaire de la séance.

Approbation des procès-verbaux des 12 et 20 mars 2013

Aucune remarque n'est formulée, le conseil procède au vote.
Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Composition du Conseil Communautaire

Point retiré de l'ordre du jour.

2. Accueil de nouveaux délégués

2013-04-001 – Installation de nouveaux délégués communautaires

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la démission de Mme Chantal PIPREL, conseillère municipale de la commune de Bessières.

Il précise que le Conseil Municipal de ladite commune s'est réuni afin de désigner un nouveau délégué titulaire au sein de l'Assemblée. Le délégué ainsi nommé faisant déjà partie de l'Assemblée en tant que délégué suppléant, le Conseil Municipal a également désigné un nouveau délégué suppléant.

De même, Monsieur le Président informe le Conseil de la démission de M. Alain MALBERT, conseiller municipal de la commune de La Magdelaine sur Tarn.

Il précise que, suite aux élections municipales partielles, le Conseil de ladite commune s'est réuni afin de désigner un nouveau délégué suppléant au sein de l'Assemblée.

VU les articles L. 2121-33, L. 5211-6 et L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 7 des statuts de la Communauté de Communes Val'Aïgo,

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de prendre acte de la désignation par le Conseil Municipal des nouveaux délégués représentant les communes de Bessières et La Magdelaine sur Tarn :

- Monsieur Jean-Luc SALIERES, délégué titulaire pour Bessières
- Mme Virginie BRETON, déléguée suppléante pour Bessières
- M. Alfred CHANET, délégué suppléant pour La Magdelaine sur Tarn

Le Conseil Communautaire accueille les nouveaux délégués

3. Insertion sociale

2013-04-002 – Insertion sociale

Dans le cadre d'une politique de cohésion sociale, le Président souhaiterait faire en sorte, que dans le respect du Code des Marchés Publics, la commande publique puisse favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

En application de l'article 14 du Code des Marchés Publics, la collectivité fixera dans le cahier des charges de certains marchés publics choisis en fonction de leur objet, de leur durée, de leur montant ou de leur localisation des conditions d'exécution permettant de promouvoir l'emploi de personne rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

L'utilisation de cette clause permettra de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre le public en insertion et les entreprises engagées dans un parcours d'insertion. Elle permettra également de répondre au besoin de main d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

D'autre part, dans le prolongement de cette démarche, la collectivité prendra en compte la possibilité offerte par l'article 53 du Code des Marchés Publics, d'utiliser parmi les critères d'attribution d'un marché, les performances de l'entreprise en matière d'insertion professionnelles du public en difficultés.

En application de l'article 15 du Code des Marchés Publics, et afin de favoriser l'accès ou le maintien à l'emploi des personnes handicapées, la collectivité pourra également réserver certains marchés ou certains lots d'un marché aux entreprises ou aux établissements d'aide par le travail.

VU les articles 14, 15 et 53 du Code des marchés Publics,

Le conseil, à l'unanimité :

→ **ACCEPTE** la possibilité d'introduire la clause d'insertion sociale selon la catégorie de ses marchés publics.

FINANCES

4. Part fiscale réserve

2013-04-003 – Réserve fiscale

Cette délibération vient compléter la délibération 2013-03-005, portant sur les taux d'imposition 2013. Il s'agit de la part de réserve fiscale, non mobilisée à l'année N et reportable en N+1. Le taux proposé est de 1.88 %.

VU la délibération 2013-03-005,

Le conseil, à l'unanimité :

→ **APPROUVE** la part réserve fiscale de 1.88 %.

5. Demandes de subventions

2013-04-007 – Subvention investissement RAM

Le président expose qu'il est nécessaire de demander le soutien financier de la CAF et du Conseil Général pour la réalisation des travaux et l'équipement du Relai d'Assistants Maternels. Les taux de subventions de la CAF étant variables, tout comme ceux du Conseil Général, il n'est pas possible aujourd'hui de présenter un plan de financement.

La délibération retrace donc les coûts prévisionnels sans que les montants attendus en recettes soient inscrits. Une nouvelle délibération sera éventuellement nécessaire lorsque la CAF aura notifiée le montant de son soutien.

- Concernant l'investissement lié aux travaux sur le local de Bessières :

	Montant TTC
Modification des ouvertures, cloisonnement, création d'un espace de vie, de toilettes, d'un espace cuisine, d'un bureau et d'un dortoir, reprise du sol et rampe d'accès.	75 000.00 €

- Concernant l'investissement lié à l'aménagement et au mobilier :

	Montant TTC
Mobilier et bureautique responsable	4 000.00 €
Mobilier et aménagement intérieur	7 500.00 €
Matériel pédagogique	6 700.00 €
Aménagement extérieur	3 000.00 €
TOTAL MOBILIER RAM	21 200.00 €

Monsieur le Président précise que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

Le conseil, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme d'acquisition de matériel technique pour 2013,
- **AUTORISE** le Président à solliciter la CAF et le Conseil Général dans le cadre de cette demande de subvention.

2013-04-008 – Subvention investissement bacs de collecte et colonnes collecte verre

M. le Président explique à l'assemblée, qu'au titre de la compétence Protection et mise en valeur de l'environnement, la Communauté de Communes Val'Aïgo gère la collecte des déchets ménagers et assimilés sur son territoire.

Suite à la mise en place d'une collecte en porte à porte depuis 2012, ainsi qu'à l'augmentation démographique sur le périmètre communautaire de plus de 2,5% en 2013, la collectivité doit faire face à un besoin croissant de bacs pour les ordures ménagères et la collecte sélective, et envisage le réassort de son stock comme suit :

Bac de 770L à couvercle jaune avec opercule et serrure automatique	10
Bac de 120L à couvercle marron	0
Bac de 240L à couvercle marron	50
Bac de 360L à couvercle marron	50
Bac de 770L à couvercle marron	10

La collecte sélective du verre a quant à elle été maintenue en apport volontaire dans des colonnes aériennes de tri. Le territoire communautaire est actuellement doté de 38 colonnes, ce qui représente 1 colonne pour 344 habitants.

La collectivité va s'équiper de 10 colonnes supplémentaires, dont 6 pour atteindre le ratio de 1 colonne pour 300 habitants afin d'optimiser les performances de tri, et 4 pour le renouvellement du stock.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant:

Montants HT	Dépenses	Recettes	
		Subvention CG31	Autofinancement CC
Acquisition de bacs	6 051,70 €	1 512,93 €	4 538,78 €
Acquisition de 6 colonnes de verre	15 000,00 €	3 750,00 €	11 250,00 €
TOTAL	21 051,70 €	5 262,93 €	15 788,78 €

Monsieur le Président précise que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

Le conseil, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme d'acquisition de matériel technique pour 2013,
- **APPROUVE** le plan de financement correspondant
- **AUTORISE** le Président à solliciter le Conseil Général dans le cadre de cette demande de subvention.

2013-04-009 – Subvention Investissement matériel Services Techniques

M. le Président explique à l'assemblée qu'il s'agit de demander des subventions sur l'investissement Services Techniques prévu au BP 2013.

La synthèse du règlement des aides du CG31 porte le seuil de recevabilité des subventions pour le matériel \geq à 1 000 € HT.

Désignation	Prix unitaire (€ HT)	Quantité	Total (€ HT)
Mâts aluminium pour manifestation	1 500,00 €	8	12 000,00 €
Podium remorque 8-9 m ²	10 000,00 €	2	20 000,00 €
Plaque vibrante	1 500,00 €	1	1 500,00 €
Lame niveleuse	1 000,00 €	1	1 000,00 €
TOTAL (HT)			34 500,00 €

Monsieur le Président précise que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

Le conseil, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme d'acquisition de matériel technique pour 2013,
- **AUTORISE** le Président à solliciter le Conseil Général dans le cadre de cette demande de subvention.

RESSOURCES HUMAINES

6. Création de postes : RAM

2013-04-004 – Création de poste : RAM

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que, conformément aux statuts de la Communauté de Communes la collectivité a la compétence pour la création, l'animation et la gestion d'un Relais d'Assistants Maternelles.

Il propose de créer un poste de non titulaire sur le cadre d'emploi des Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants, catégorie B, IB 420, pour une durée de 24 mois, à compter du 1^{er} juin 2013.

M. le Président précise que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

Vu le Budget Primitif 2013, ayant prévu les crédits nécessaires,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création du poste dans les conditions définies supra, à compter du 1^{er} juin 2013,
- **RECTIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

7. Création d'Emploi Avenir : Accueil

2013-04-006 – Création de poste : Accueil

Monsieur le Président expose à l'assemblée que depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire. Notre collectivité peut donc décider d'y recourir.

Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification. Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un poste d'agent d'accueil en contrat d'avenir, à temps complet (35H00) à compter du 1er juin 2013, pour une durée de 36 mois.

VU le Budget Primitif 2013, ayant prévu les crédits nécessaires,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création du poste dans les conditions définies supra,
- **RECTIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

PETITE ENFANCE

8. Convention de mise à disposition des locaux pour le RAM

Conseil Communautaire - 23 mai 2013 – Convention de mise à disposition des locaux destinés au RAM

La commune de Bessières met à disposition de la Communauté de Communes des locaux destinés au Relais d'Assistantes Maternelles,

VU le modèle de procès-verbal de mise à disposition ci-joint,

Le conseil, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce procès-verbal,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document utile,
- **DEMANDE** à M. le Comptable de procéder aux ouvertures de crédits nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Le Président
Eric OGET



